REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 13 décembre 2017

↘ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : Marché à bons de commande n° 2015-32 « Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la Ville de Rumilly – Marché comportant 9 lots – Conclusion d'un acte modificatif n° 1 - Lot 2 : viande surgelée.
Décision n° : 2017-172
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1, 28 et 77,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 01/10/2015 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au journal BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

CONSIDERANT l'attribution du marché n° 2015-32 lot 2, le 8/12/2015, à la société Davigel Sas, domiciliée 20 avenue de Montmartin à 69969 CORBAS, comme suit : Montant minimum en € H.T. : 3 000.00 € H.T. - Montant maximum en € H.T. : 10 000.00 € H.T.

DECIDE

Article 1 :

L'acte modificatif n° 1 au marché n° 2015-32 Lot n° 2 a pour objet de prendre en compte une prolongation des délais du marché du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018 et permettre l'approvisionnement en viande surgelée pour la confection de repas supplémentaires, pour un montant de 1 500 € H.T.

Le montant maximum du marché est ramené à : 11 500.00 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171213-2017-172-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 15/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

Le Maire,

Pierre BECHET